

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze

en date du 16 décembre 2022

Date de convocation : 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

Membres présents : AUDARD Rachel, AYRAULT Joanie, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, DESMARIS Sébastien, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MESSON Françoise, MONIN Thierry et PELUS Agnès, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. BERT Cédric a donné pouvoir à M. MONIN Thierry, Mme CHARON Carole a donné pouvoir Mme AUDARD Rachel, Mme COLLIN Valérie a donné pouvoir à Mme CLAIR Agnès et Mme THIEBAUT Caroline a donné pouvoir à M. LUSSIANA Christian.

Membre absent excusé : M. FAUSSURIER Romain

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme CLAIR Agnès est désignée pour exercer cette fonction.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022,
- Décision Modification n°1 du Budget Principal,
- Autorisation d'ouverture de crédit avant le vote du Budget Primitif 2023,
- PLUi (risque d'ajournement de ce point),
- Avenant à la convention de tirs avec la Société PYRAGRIC,
- Taxe pâturage 2022,
- Fixation des tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2023,
- Création d'une commission « Actions sociales » au sein du Conseil Municipal,
- Facturation des concessions du cimetière sur le Budget Principal,
- Approbation du devis de l'entreprise BORJON PIRON dans le cadre du remplacement des volets de la partie ancienne de l'école communale,
- Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Commune,
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Décision modificative n°1 du Budget Principal

Depuis le vote du budget primitif le 18 mars 2022, certains mouvements de crédits se sont avérés nécessaires, notamment pour :

- procéder à des régularisations d'imputations budgétaires ou de crédits budgétaires,
- prendre en compte des écritures patrimoniales ou des écritures d'ordre.

Vu le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2022 voté le 18 mars 2022,

Mme le Maire propose de délibérer sur les mouvements de crédits, détaillés en séance et synthétisés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Total dépenses de la section de fonctionnement	60 205,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général :	20 740,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés :	4 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues :	33 465,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	2 000,00 €
Total recettes de la section de fonctionnement	60 205,00 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges :	635,00 €
Chapitre 70 - Produits des services et du domaine :	1 986,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes :	36 330,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations :	16 146,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :	5 108,00 €

Section d'investissement :

Total dépenses de la section d'investissement	11 803,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	11 803,00 €
Total recettes de la section d'investissement	11 803,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves :	11 803,00 €

Le détail des ajustements budgétaires a été présenté au Conseil Municipal et détaillé dans la maquette budgétaire présentée en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2022 telle que détaillée en séance et synthétisée ci-dessus, et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Autorisation d'ouverture des crédits avant le vote du Budget Primitif 2023

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en section d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'assainissement,

Mme le Maire propose d'autoriser, pour l'exercice 2023 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 de la Commune, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		375,00 €
Compte 165	Dépôts et cautionnement versés	375,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		162 850,00 €
Compte 2111	Terrains nus	22 500,00 €
Compte 21318	Autres bâtiments publics	80 500,00 €
Compte 2132	Immeubles de rapport	15 000,00 €
Compte 2151	Réseaux de voirie	33 700,00 €
Compte 2152	Installations de voirie	3 550,00 €
Compte 21538	Autres réseaux	2 500,00 €
Compte 21568	Autre matériel & outillage défense civique	5 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'ouverture des crédits 2023 pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement pour le Budget Principal telle que sus énoncée, et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PLUi

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bresse & Saône a adressé en Préfecture sa délibération ayant pour objet « PLUi - Bilan de la concertation et arrêt du projet » en date du 6 décembre 2022.

Mme le Maire évoque également que pour faire suite aux échanges entre la Communauté de Communes Bresse & Saône et la Préfecture de l'Ain, il s'avère que la délibération prise en date du 6 décembre n'est pas conforme. Le dossier d'arrêt du PLUi devra être à nouveau présenté en Conseil Communautaire. Aussi, afin d'être dans les délais de transmission, la Communauté de Communes devra à nouveau présenter au Conseil Communautaire du lundi 19 décembre 2022, une délibération rectifiée sur l'arrêt du PLUi.

Ce point devra être de nouveau abordé au prochain Conseil Municipal, puisque les communes devront délibérer à l'issue du Conseil Communautaire qui se tiendra le 19 décembre 2022, et ce dans un délai de trois mois.

Avenant à la convention de tirs conclue avec la Société PYRAGRIC

Dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil Municipal du 13 décembre 2019, la commune met à disposition de la société PYRAGRIC INDUSTRIE SA une parcelle de terrain cadastrée ZM 91 afin d'y effectuer des essais de feux d'artifices. En contrepartie de cette mise à disposition, la commune bénéficie de la prestation d'un feu d'artifice gratuit aux dates qui lui conviennent.

Ces essais de tir sont programmés sur le terrain mis à disposition tous les mardis et les jeudis, sauf pendant les périodes de sécheresse annoncées par la Préfecture de l'Ain, aux horaires suivants : 9h00-12h00 et 14h00-18h00.

Il est à noter que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Par courrier en date du 17 novembre 2022, la Société PYRAGRIC INDUSTRIE SA a émis le souhait de prolonger la convention de tir pour une année supplémentaire par avenant, sans modification des termes de la convention initiale.

Compte tenu des relations satisfaisantes entretenues avec cette société, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cet avenant pour l'année 2023 à savoir du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant à la convention de tir avec la société PYRAGRIC INDUSTRIE SA, dont le siège social sis au 639 Avenue de l'Hippodrome – 69141 RILLIEUX-LA-PAPE CEDEX, et représentée par M. Romain SCHONFELD, dans les conditions suscitées et présentées en séance et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tous documents relatifs à la présente affaire.

Taxe pâturage 2022

Mme le Maire rappelle que certains terrains communaux sont mis à disposition du GAEC DE VERNAY et de l'EARL BRAYARD en tant que pâture moyennant le paiement d'une taxe pâturage.

Pour mémoire, la taxe pâturage par bête s'est établie en 2021 à 45,00 € et elle est stable depuis 2013.

Suite à recensement effectué par la personne habilitée, il s'avère que le nombre de têtes de bétail s'établit à 33 pour l'année 2022, à raison de 11 pour le GAEC DE VERNAY et 22 pour l'EARL BRAYARD.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la taxe pâturage à 45,00 € par tête de bétail pour l'année 2022, compte tenu des difficultés rencontrées par la filière agricole et d'une année encore particulièrement difficile en termes de conditions météorologiques.

Mme le Maire propose également de refaire un point avec le GAEC DE VERNAY concernant les baux en vigueur suite à la cessation d'activité de Luc BRAYARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir pour la dixième année consécutive, la taxe de pâturage de l'année 2022 à 45,00 € par tête de bétail, soit un montant stable depuis 2013. Il décide de prendre acte du recensement du nombre de têtes de bétail pour 2022 s'établissant à 33 soit 11 têtes de bétail pour le GAEC DE VERNAY et 22 pour l'EARL BRAYARD, d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant légal, à mettre en recouvrement au titre de 2022, le montant des taxes de pâturage s'élevant à 1 485,00 € (mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros), et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à la présente affaire.

Fixation des tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2023

Comme chaque année, il convient de procéder à la fixation des tarifs d'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mme le Maire rappelle que les recettes liées à cette tarification permettent à la Commune d'entreprendre des travaux d'extension et d'entretien de son réseau d'assainissement, d'assurer les coûts de gestion liés au traitement des eaux usées, tant en gestion directe qu'en gestion déléguée au SIVU de Pont-de-Vaux.

Les tarifs sont structurés comme suit :

- Un forfait annuel appelé « prime fixe »,
- Une redevance proportionnelle au mètre cube d'eau consommée.

Pour mémoire, en décembre 2020, les tarifs pour 2021 ont été révisés comme suit :

- Prime fixe stable à 72,00 € HT,
- Redevance au mètre cube d'eau consommée portée à 1,38 € H.T.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2023.

M. Christian LUSSIANA s'interroge sur les frais qui seront à engager pour le curage de la lagune et le transfert des boues. Mme le Maire précise que les comptes du Budget Assainissement permettent la prise en charge de ces coûts sans avoir besoin de recourir à une hausse tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs d'assainissement collectifs appliqués en 2022 pour l'exercice 2023, les tarifs applicables pour 2023 seront les suivants :

- Forfait annuel applicable à tous les branchements : prime fixe de 72,00 € HT,
- Redevance par mètre cube d'eau consommé et enregistré au compteur : 1,38 € HT le m³.

Il décide d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Création d'une commission « Actions sociales » au sein du Conseil Municipal

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 14 décembre 2023, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni et à adopter la dissolution du C.C.A.S. au 31 décembre 2022,

étant donné que les recettes du CCAS sont constituées essentiellement des recettes provenant du Budget Principal de la commune.

En effet, le budget du CCAS est établi à partir d'une subvention versée par le Budget Principal de la commune, de dons de particuliers et de l'encaissement des concessions nouvelles et renouvelées du cimetière. Une nouvelle contrainte budgétaire s'impose, à savoir le passage à la M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024, aussi, afin de simplifier la gestion budgétaire de la commune, le regroupement de l'action sociale de la commune au sein du Budget Principal de la Commune est souhaité.

Le C.C.A.S. est actuellement composé de 7 membres de Conseil Municipal, intégrant le Maire, Président de droit et de 6 membres de la société civile.

Afin de garder une activité sociale sur le territoire de la commune, Mme le Maire propose de créer une commission « Actions sociales » au sein du Conseil Municipal composée de 7 membres du Conseil Municipal et de 6 membres de la société civile qui auront les mêmes missions qu'au sein du C.C.A.S.

Elle propose que la commission pour le mandat 2020 – 2026 soit constituée des membres actuels en poste au CCAS en cours de dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la création d'une commission « Actions Sociales » au sein du Conseil Municipal, qui sera constituée de 7 membres du Conseil Municipal et de 6 membres de la société civile, et d'approuver que la commission soit constituée pour le reste du mandat 2020 – 2026 des membres actuels en poste au CCAS en cours de dissolution, à savoir :

Membres du Conseil Municipal :

- AUDARD Rachel
- CLAIR Agnès
- MESSON Françoise
- AYRAULT Joanie
- CHARON Carole
- THIEBAUT Caroline
- PELUS Agnès – Maire

Membres de la société civile :

- BORJON Marthe
- MONIN Annie
- MONIN Nadine
- NUZILLAT Gilles
- PREVEL Nadine
- LESCHELET Marinette

Facturation des concessions du cimetière sur le Budget Principal

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les recettes liées aux concessions nouvelles et renouvelées du cimetière communal étaient constatées au budget du C.C.A.S.

Pour faire suite à la décision de dissolution du C.C.A.S de la commune, la gestion des concessions de cimetière sera à compter du 1^{er} janvier 2023 rattachée au Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rattachement de la gestion des concessions de cimetière à compter du 1^{er} janvier 2023 au Budget Principal et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à la présente affaire.

Approbation du devis de l'entreprise BORJON PIRON dans le cadre du remplacement des volets de la partie ancienne de l'école communale

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état particulièrement dégradé des volets ouest de la partie ancienne de l'école communale.

Aussi, dans un souci de sécurité et de maintien des équipements communaux en bon état, il convient de pourvoir à leur remplacement.

Aussi, un devis a été sollicité à l'entreprise BORJON PIRON, entreprise qui a déjà œuvré à la restauration des volets de la partie est de la mairie.

La réhabilitation des volets, sur la base du devis de l'entreprise PIRON BORJON s'établit à 3 672,00 € HT que l'on opte pour des volets en battant sapin plein, lame verticale ou pour des volets en battant 3 plis sapin.

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les travaux à entreprendre et sur l'option à retenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre le remplacement des volets ouest de la partie ancienne de l'école communale et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer le devis établi par l'entreprise BORJON PIRON pour un montant de 3 672,00 € HT en retenant la variante du devis à savoir la fourniture et pose de volet battant en 3 plis sapin de 27 mm d'épaisseur.

Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les obligations réglementaires qui vont s'imposer à compter du 1^{er} janvier 2024 avec le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57,

Vu que le CCAS ne dispose plus de subvention de l'Amicale des Œuvres Communales, association dissoute,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la dissolution du CCAS, la reprise de cette compétence par la Commune directement, entraînant le transfert du budget du CCAS dans celui de la commune.

Ce dossier a été présenté lors du Conseil d'Administration du CCAS du 14 décembre 2022, avec les modalités de fonctionnement envisagées pour 2023 et les années futures. Cette proposition a reçu un avis favorable des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dissoudre le CCAS de la commune au 31 décembre 2022, d'exercer directement la compétence « Actions sociales » dans le budget de la commune et de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune. Il décide également d'en informer les membres du CCAS par courrier et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

- Remerciements subventions :

Mme le Maire fait part que la commune a reçu des courriers de remerciements de la part de l'ADAPEI de l'Ain, de l'Amicale des donneurs de sang et du RPI Boz-Ozan-Reyssouze.

- Bilan des ventes SAFER :

Mme le Maire fait part des dernières ventes de terrain agricoles qui ont lieu.

- Lots de coupe de bois attribués :

M. Thierry MONIN fait part des 3 lots qui ont été attribués au lieu-dit « Grand Quartier » (ancien terrain de cross).

- Dossiers d'urbanisme :

Depuis le dernier Conseil Municipal, ont été déposés : 1 Permis d'Aménager, 1 Permis de Construire et 7 Déclarations Préalables de travaux.

- Changement de Conseiller aux Décideurs Locaux :

M. Damien PERRET ayant changé de poste au sein de la trésorerie, M. Pascal BENIER assure la place par intérim de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) à compter du 2 janvier 2023 dans l'attente de la nomination d'un agent sur le secteur de la CCBS.

- Cérémonie des Vœux du maire :

Mme le Maire rappelle que les vœux de la Municipalité pour la nouvelle année auront lieu le samedi 7 janvier 2023 à 18h.

La séance est levée à 20h15.

Observations :

La Secrétaire de séance,

Agnès CLAIR



Le Maire,

Agnès PELUS

